

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-000432 du 25 avril 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration communale de Weiswampach a été autorisée à procéder à la mise en place de deux bandes de roulement en béton sur un chemin rural sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Weiswampach, section E de Holler, sous le numéro 606/1901.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 29 avril 2025

Le Bourgmestre

La Secrétaire

